



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	9
Votants	12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 6 avril,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/08 -

Date de la convocation municipale : 30 mars 2023

OBJET :

Approbation du Budget
Primitif - Exercice 2023 -
Budget Principal 61600 -
M57

Présent(e)s :

Mmes Virginie BOCCA - Régine FARLIN - Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS - André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS -
Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO
M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. André BERTERO

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Natacha GRISONI & M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget Primitif dressé par lui pour l'exercice 2023 et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il rappelle que par délibération n° 2022/06 prise le 27 janvier 2022, le changement de nomenclature budgétaire et comptable (de la M14 à la M57) a été adopté à compter du 1^{er} janvier 2023, par anticipation au regard de l'application obligatoire fixée au 1^{er} janvier 2024 ; ce nouveau référentiel permet d'étendre à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Après avoir débattu du budget, chapitre par chapitre, l'avoir voté et avoir consigné le résultat des votes au tableau à transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Arrête pour l'exercice 2023 le budget aux sommes suivantes :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Section de Fonctionnement	785 700,00 €	785 700,00 €
Section d'investissement	448 200,00 €	448 200,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Sophie KERNEN

Le Maire d'AURONS,



André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.